

## **Rapport – Réunions du Conseil d'administration du 22 février et du 2 mars 2018**

Par Samuel Cossette et Nadia Lafrenière

*Aux étudiantes et étudiants de l'UQAM,*

Les trois dernières semaines au Conseil d'administration ont été mouvementées. Bien que peu de résolutions aient été adoptées, il y a eu trois tentatives de tenir des réunions. Ce rapport fait donc état des séances des 20 et 22 février, ainsi que de celle du 2 mars.

### **20 février (réunion annulée pour cause de blocage)**

Le Conseil d'administration du 20 février a été bloqué par les étudiantes et étudiants en grève pour la rémunération des stages (c'était la grève mondiale des stagiaires). Durant le blocage, des étudiantes et étudiants ont négocié avec la rectrice pour ajouter un point à l'ordre du jour de la rencontre du 20 février. Durant ce point, il était prévu que le CA adopte une résolution en faveur de la rémunération de tous les stages obligatoires. Devant l'incapacité des étudiantes, étudiants et de la rectrice de s'entendre sur la teneur du point, la réunion du CA a été annulée. Un projet de résolution devrait toutefois être présenté à la réunion du 20 mars et nous surveillons ce dossier de près. Nous pensons qu'il n'y aura pas beaucoup d'opposition à l'adoption d'une telle résolution puisque les membres du CA sont généralement d'accord avec le principe de la rémunération des stagiaires. Là où il y a divergence est plutôt sur la nécessité de s'adresser au CA : de l'avis de certains membres, le CA n'a pas de pouvoir sur un tel enjeu, qui serait du ressort du ministère de l'Éducation. Pour maintenir la pression sur le Conseil, des associations étudiantes ont adopté des mandats de grève pour chaque réunion régulière du CA jusqu'à ce qu'il ait adopté une position d'appui. Inutile de mentionner que nous soutenons vigoureusement les revendications étudiantes pour la rémunération des stagiaires.

Pour plus d'information sur la rémunération des stagiaires, vous pouvez consulter le [site web des comités unitaires sur le travail étudiant](#).

### **22 février (réunion dite d'urgence)**

Pour pouvoir adopter rapidement certaines résolutions prévues à l'ordre du jour du 20 février, une réunion d'urgence s'est tenue deux jours plus tard. L'ordre du jour était essentiellement composé de contrats de renouvellements (aux résidences sur René-Lévesque, aux systèmes de ventilation, aux stationnements et à la bibliothèque centrale) dont nous ne pouvons pas discuter la teneur, et d'embauches de professeur.e.s.

Mentionnons également l'achat d'un bâtiment aux alentours du campus central. Sans pouvoir en révéler l'objet, cette transaction n'était pas majeure et nous nous n'y sommes pas opposé-e.

## 2 mars (réunion d'urgence) - Nomination au vice-rectorat à la vie académique

Le vice-rectorat à la vie académique est sans titulaire depuis le départ de René Côté, en décembre dernier. Un processus de sélection a été lancé au début de la session d'hiver. Le processus comprend tout d'abord un appel de candidatures, puis la tenue d'un comité de sélection, qui peut notamment mener des entrevues auprès des personnes candidates. Suite aux réunions du comité de sélection, ce dernier fait rapport au Conseil d'administration, qui lance une consultation. La consultation, selon le règlement no 3, s'adresse aux personnes suivantes: a) les membres de la Commission [des études]; b) les vice-rectrices, vice-recteurs; c) la secrétaire générale, le secrétaire général d) les doyennes, doyens de Faculté; e) les vice-doyennes, vice-doyens de Faculté; f) les directrices, directeurs de département; g) les professeures, professeurs à plein temps; h) les directrices, directeurs de programme d'études; i) les directrices, directeurs de centres institutionnels de recherche ou de création; j) les directrices, directeurs d'instituts; k) les titulaires de chaires institutionnelles; l) les directrices, directeurs de services relevant directement de la vice-rectrice, du vice-recteur.

Notons que le règlement prévoit également que la consultation peut être étendue à « toute autre personne que la rectrice, le recteur juge nécessaire de consulter ». Cela n'a pas été le cas: notre collègue chargé de cours au CA, Alain Gerbier, a d'ailleurs avec justesse noté l'absence de la présence des chargé-e-s de cours dans la consultation, outre les trois membres de la Commission des études. La même chose pourrait être dite pour les étudiant-e-s, minimalement celles et ceux qui font de la recherche ou des activités d'enseignement à l'UQAM.

Lors de la réunion du 30 janvier ([vous pouvez lire le rapport ici](#)), le Conseil d'administration a lancé une consultation sur la candidature unique de M. Alain Voizard, professeur au Département de philosophie. Nous avons noté, dans notre dernier rapport, que le « CA devait autoriser la consultation puisqu'il n'y avait qu'un candidat. Il l'a fait aveuglément étant donné qu'on ne pouvait pas connaître les autres candidatures. » La résolution comportait quatre (4) attendus, qui étaient les suivants:

« ATTENDU les documents déposés en annexe A-543-4.3;

ATTENDU le lancement du processus de désignation en vue de pourvoir le poste de vice-rectrice, vice-recteur à la Vie académique;

*ATTENDU l'article 18B.5.6.1 du Règlement no 3 des procédures de désignation qui prévoit que s'il n'y a qu'une candidature retenue par le Comité de sélection, le Conseil d'administration doit déterminer s'il autorise la consultation sur la candidature unique ou s'il demande de procéder à la réouverture du poste;*

ATTENDU la recommandation unanime du Comité de sélection de procéder à la consultation sur la candidature unique de monsieur Alain Voizard; »

Or - et nous n'avons réalisé cela que par la suite, puisque nous ne connaissons malheureusement pas tous les règlements par coeur - la résolution **ne comportait que la moitié de l'article pertinent du règlement no 3**. L'article en entier se lit ainsi:

« Dans le cas du poste de vice-rectrice, vice-recteur à la Vie académique, le Comité de sélection après entrevues, retient au minimum deux et au maximum trois candidatures qui seront soumises à la consultation.

*Dans l'impossibilité de retenir au moins deux candidatures, le Comité fait rapport au Conseil qui détermine alors s'il autorise la consultation sur la candidate, le candidat unique ou s'il donne plutôt mandat de procéder à la réouverture du poste. »*

Cette partie du règlement, selon notre interprétation, du tout au tout la situation. En effet, puisque plusieurs candidatures correspondaient aux critères exigés par le poste, il nous apparaissait clair qu'il n'y avait pas **impossibilité** de présenter au moins deux candidatures à la consultation, et que le comité de sélection avait plutôt **choisi** de faire ainsi. Nous avons immédiatement écrit à la rectrice et au secrétaire général pour leur faire part de nos inquiétudes. Une résolution du Conseil académique de la Faculté des sciences humaines notait d'ailleurs la même problématique. L'échange de courriel est soumis à la confidentialité, mais précisons qu'il s'est bien déroulé, et que la rectrice a offert une réponse rapide. Le désaccord sur l'interprétation du règlement est toutefois resté.

Suite à cet échange (mais pas à cause de celui-ci), la Direction a convoqué le 1er mars un Conseil d'administration d'urgence pour le lendemain, le 2 mars. La consultation sur la candidature de M. Alain Voizard s'est terminée avec 54% des personnes consultées s'étant exprimées *contre* sa candidature. Lors des discussions entourant la constatation de ces résultats, nous avons de nouveau exprimé (cette fois de façon publique et aux autres membres du Conseil) notre désaccord envers la procédure suivie. Le CA a entériné les résultats et a nommé Mme Danielle Laberge, ancienne vice-rectrice à la vie académique maintenant retraitée, comme VRVA intérimaire avant la nouvelle consultation en septembre prochain. Nous ne nous sommes pas opposé-e-s à la nomination, puisque la situation était plutôt exceptionnelle et, qu'en l'absence également d'une personne au vice-rectorat aux systèmes d'informations, il était impossible pour la rectrice de continuer à occuper simultanément ces trois postes.

Il y aura donc un nouveau processus complet (appel de candidatures, comité de sélection, consultation) à la session d'automne 2018. Nous allons profiter de cette situation pour :

1. Demander à ce que la partie étudiante, minimalement celle oeuvrant dans la recherche et l'enseignement à l'UQAM, soit incluse dans la consultation. Les personnes chargées de cours devraient également l'être, à notre avis.
2. Tenter de clarifier le règlement no 3 pour éviter ces différences d'interprétation à l'avenir et s'assurer qu'il soit précis et respecté. Il nous semble en effet absurde que ce soit le comité de sélection lui-même qui décide de ce qui est « impossible » ou non : cela fait

en sorte que le règlement no 3, dans les faits, n'encadre en rien les travaux du comité et lui donne carte blanche. Cela va selon nous clairement à l'encontre de l'esprit du règlement.

3. Demander que tout le possible soit fait pour qu'au minimum deux candidatures soient soumises à la consultation, dans un esprit collégial et démocratique. Dans le même ordre d'idée, réfléchir à comment nous pouvons améliorer la transparence du comité de sélection sans briser la confidentialité des personnes qui posent leur candidature. La rectrice a affirmé lors du Conseil d'administration « s'être engagée pour la transparence des budgets et des états financiers, mais pas pour celle des comités de sélection ». Nous espérons que cette décevante position évoluera.

Nous avons écrit à la rectrice à ce sujet pour demander une rencontre et de mettre en place une table de réflexion quelconque, possiblement avec d'autres membres du Conseil. La rectrice a fait par le passé preuve d'ouverture à discuter avec la partie étudiante. Nous vous tiendrons au courant des déroulements, mais avons bon espoir d'arriver à une entente convenable, puisque la clarification des procédures profiterait à la Direction également.

Pour toute question relative aux réunions du CA ou à ce rapport, n'hésitez pas à nous contacter.

Samuel et Nadia